RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00822
Numéro SIREN : 821 140 332
Nom ou dénomination : BPSAT

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001946

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

279048

Dénomination : BPSAT
Adresse : 45 rue Marchesseaux 97438 Sainte-marie -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00822
n° d'identification : 821 140 332

n° de dépôt : A2020/001946
Date du dépôt : 07/02/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 18/12/2018

279048

Gilbert BARRE

commissaire aux comptes

Commissaire aux Comptes - Inscrit près la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion

BPSAT
Au capital de 55 000 euros
Siège social : 45, rue marchesseaux
97438 – SAINTE MARIE

SIRET 82114033200049

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

42, rue de la Boulangerie 97400 - SAINT DENIS (La Réunion) Tél : (19) (262) 90.13.20+ Fax : 41.00.18 e.mail : gbarre@gbarre.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société BPSAT en date du 30/11/2018 et en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social, des avantages particuliers, le montant des capitaux propres par rapport au capital social fixé dans les statuts.

Conformément à l'article L 223-43, j'ai également à vous présenter un rapport sur la situation de la société.

I – TRAVAUX REALISES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification, basée sur les comptes annuels arrêtés au 31/10/2018, approuvés par ses associés, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

J'ai estimé que la proximité de date de l'opération envisagée par rapport à celle du dernier exercice clos, et malgré que la nature de l'activité permet d'appréhender facilement le résultat et la bonne situation financière de la société, nécessitait l'établissement d'une situation intermédiaire au 31/10/2018.

II – SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la Doctrine professionnelle de la CNCC (ancienne norme 6-402 §15).

Dans ce cadre, j'ai retenu les critères significatifs caractérisant la situation financière, l'état de la trésorerie, la solvabilité de la société pour apprécier la situation de la société.

J'ai également apprécié les caractéristiques et conditions d'exploitation de la société pour considérer si des facteurs de nature sociale ou économique ne constituent pas des éléments défavorables à la continuité d'exploitation de la société.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 présentent un exercice clos de 12 mois d'activité comparé à l'exercice précédent de 12 mois.

Je me suis néanmoins appuyé sur une situation intermédiaire arrêtée au 31/10/2018 portant sur 10 mois d'activité, afin d'apprécier les informations financières à une date plus proche de l'opération de transformation.

La bonne rentabilité de la société est confirmée par l'existence d'un résultat bénéficiaire récurrent même si celui-ci est légèrement dégradé par l'ouverture d'un autre site.

La situation nette qui s'élève au 31/10/2018 à 134 674 Euros et dégage un écart positif significatif par rapport au capital social (55 000 €).

La situation financière n'apporte pas de remarques particulières.

III – CONCLUSIONS

a) Valeurs composant l'actif social

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas de notre part d'observation particulière.

b) Avantages particuliers stipulés

La transformation d'une Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée n'entraîne pas de modification de leur responsabilité financière à l'égard des dettes de la société.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

c) Capitaux propres par rapport au capital social et conformité avec les statuts

Sur la base des comptes annuels au 31/10/2018 le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de 55.000 euros.

Les opérations survenues postérieurement au 31/10/2018 appellent de ma part les observations suivantes :

. Aucun dividende n'a été versé postérieurement au 31/10/2018 ou n'envisage de le faire,

. La société s'est engagée à ce que cette opération n'entraîne pas de coûts significatifs induits et susceptibles donc d'affecter la situation nette à la date de la transformation,

. Les évènements qui se sont déroulés à la Réunion entre le 17/11/2018 et le 02/12/2018 ne présente pas un impact suffisamment important pour modifier notre appréciation de la situation nette.

Dans ces conditions, je constate qu'à la date de la transformation, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de 55.000 euros et conforme au montant du capital fixé par les statuts.

d) Situation de la société

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Saint Denis, le 18 décembre 2018

Gilbert BARRE

Gil[illegible] BARRÉ
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
42, rue de la Boulangerie
97400 Saint Denis (Réunion)

Commissaire
à la transformation